



Mairie d'Ercuis

LE MAIRE D'ERCUIS N°2024-109

ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT

Portant interdiction de stationnement

Rue du Préau

Du n° 149 au n° 181

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules est difficile dans cette partie de voie ;

CONSIDERANT que les bus scolaires passent par cette route ;

CONSIDERANT les dégradations de véhicules correctement stationnés ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera définitivement interdit pour tous les véhicules légers et poids lourds dans la rue du Préau du n° 149 au n° 181 à compter du 28 octobre 2024 côté impair.

Article 2 : Aucune tolérance ne sera acceptée.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées, conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Chambly,
- ◆ Police Municipale de Chambly
- ◆ Le secrétariat,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ercuis, le 22 octobre 2024.

Le Maire,

Jean-Marie NIGAY.

